

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 08 JUILLET 2022

Convocations adressées le : Vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 05

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 01

Nombre de pouvoirs attribués : 03

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 09

Nombre de titulaires en exercice : 14

### **Titulaires présents :**

Wilfred SCHWARTZ; Christophe BOULANGER; Alain BENARD; Michel GILLOT;  
Franck MAZET.

### **Suppléants à voix délibérative :**

Gérard SERER.

### **Suppléants sans voix délibérative :**

*Néant*

### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

Christophe BOULANGER pour Emmanuel DENIS; Christophe BOULANGER pour  
Armelle GALLOT-LAVALLEE; Michel GILLOT pour Emmanuel FRANCOIS.

### **Absents excusés :**

Stéphane HOUQUES; Sébastien MARAIS ; Christian GATARD ; Nathalie  
SAVATON ; Brigitte PINEAU ; Michel GILLOT ; Patrick LEFRANCOIS ; Ludovic  
BOURDIN ; Emmanuel FRANCOIS.

### **Secrétaire de séance :**

Alain BENARD.

**C 22/07/01 – INSTITUTIONS – ADOPTION DU COMPTE RENDU DU  
COMITE SYNDICAL DU 16 JUIN 2022**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport suivant :

Il est soumis à l'approbation du Comité Syndical le compte rendu de la séance du 16 juin 2022.

Le compte rendu du Comité Syndical du 16 juin 2022 est rédigé comme suit :

### **COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2022**

Convocations adressées le : Vendredi 10 juin 2022  
Nombre de délégués titulaires présents : 5  
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 3  
Nombre de pouvoirs attribués : 1  
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 9  
Nombre de titulaires en exercice : 14

#### **Titulaires présents :**

Wilfred SCHWARTZ; Christophe BOULANGER; Alain BENARD; Armelle GALLOT-LAVALLEE; Franck MAZET.

#### **Suppléants à voix délibérative :**

Lionel AUDIGER ; Corinne CHAILLEUX ; Régis SALIC.

#### **Suppléants sans voix délibérative :**

#### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

Christophe BOULANGER pour Emmanuel DENIS.

**Absents excusés :** Frédéric AUGIS; Sébastien MARAIS ; Christian GATARD ; Nathalie SAVATON ; Brigitte PINEAU ; Michel GILLOT ; Patrick LEFRANCOIS ; Ludovic BOURDIN ; Emmanuel FRANCOIS.

#### **Secrétaire de séance :**

Franck MAZET

Le Comité Syndical débute ses travaux à 09h40.

**Les délégués ayant voix délibérative suivants étaient présents en début de séance :**

Wilfried SCHWARTZ; Christophe BOULANGER; Alain BENARD; Armelle GALLOT-LAVALLEE; Franck MAZET; Brigitte PINEAU; Lionel AUDIGER; Corinne CHAILLEUX; Régis SALIC.

Le quorum est donc atteint.

❖ **ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 02 MAI 2022**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le compte rendu du Comité Syndical du 02 mai 2022 et l'a soumis à l'approbation des délégués.

**Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.**

❖ **ACQUISITION D'OPPORTUNITE DES 16, 25, 25 BIS et 29 AVENUE DE LA REPUBLIQUE A CHAMBRAY-LES-TOURS ET PRINCIPE D'ACQUISITION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU PRIX D'ACHAT DE LA COMMUNE**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif à l'acquisition d'opportunité des biens sis 16, 25, 25 bis et 29 avenue de la République à Chambray-Lès-Tours et principe d'acquisition du domaine privé communal au prix d'achat de la commune.

Dans le cadre de la réalisation de la ligne 2 de tramway et de ses composantes, des acquisitions foncières sont nécessaires.

La commune de Chambray-Lès-Tours est propriétaire, sur l'avenue de la République, de trois maisons d'habitation impactées par le projet de 2<sup>ème</sup> ligne de tramway et ses composantes situées aux n°16, 25, 25 bis et 29. Par délibération du 19 mai 2022, le Conseil municipal de la ville de Chambray-Lès-Tours a approuvé la vente des biens susmentionnés au prix d'acquisition de la Commune.

Adresse	Référence parcellaire	Prix d'achat par la commune	Date et montant de l'avis des Domaines	Prix d'acquisition par le Syndical des Mobilités de Touraine
16 avenue de la République	AI 98 (539 m2 dont 108 m2 habitables) classée en zone Ufa du PLU	223 000€	Estimation du 22/12/2022 220 000€	223 000 €
25 avenue de la République	AR 53 (1.656 m2 dont 85 m2 habitables) classée en zone Uda du PLU	275 000€	Estimation du 7/01//2022 366 000	356 200 €

25bis avenue de la République	AR 54 (812m2) classée en zone Uda du PLU	81 200€		
29 avenue de la République	AR 56/AR 57 (1.622 m2 dont 140 m2 habitables) classée en zone Uda du PLU	280 000 €	Estimation du 22/12/2021 320.000 €	280 000 €
<b>Total</b>		859 200 €	906 000 €	859 200 €

Considérant la délibération du 19 mai 2022 de la Ville de Chambray-Lès-Tours,

Considérant l'intérêt général du projet de ligne 2 de tramway et de ses composantes, améliorant la desserte et l'attractivité du territoire de la Ville de Chambray-Lès-Tours

Considérant que les biens susmentionnés sont nécessaires au projet de deuxième ligne de tramway et de ses composantes,

Il est proposé d'acquérir les biens immobilier cités ci-dessous au prix d'achat par la Commune (223 000€ (16 avenue de la République), 356 200 € (25 et 25 bis avenue de la République), 280 000 € (29 avenue de la République)) soit pour un total de 859 200 €.

Il est précisé que l'acte de vente ne sera signé qu'à la condition que les biens à acquérir soient libres d'occupation avec le maintien des parcelles dans le PLU de Chambray-Lès-Tours en zone Ufa pour la parcelle AI 98 et en zone Uda pour les parcelles AR 53, 54 56 et 57.

Il est indiqué que les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

L'acte de vente sera rédigé par Maître GRIGUER notaire à Chambray-Lès-Tours représentant le vendeur et l'acquéreur.

Comme le projet de ligne 2 de tramway et ses composantes traverse également les communes de La Riche, de Tours et de Joué-lès-Tours,

Considérant l'intérêt général de ce projet pour toutes les communes traversées par le projet de ligne 2 de Tramway et de ses composantes,

Considérant que le projet de ligne 2 de tramway et de ses composantes impacte potentiellement le foncier privé communal des communes susmentionnées,

Il a été proposé d'étendre le principe d'acquisition du foncier privé communal au prix d'achat à l'ensemble des communes concernées par le projet de ligne 2 de Tramway et de ses composantes.

Il a été proposé au Comité Syndical :

- d'approuver l'acquisition du bien situé 16 avenue de la République à Chambray-Lès-Tours cadastré section AI n°98 d'une superficie de 539 m<sup>2</sup>, classé en zone UFa du Plan Local d'Urbanisme au prix de 223 000 €,
- d'approuver l'acquisition du bien situé 25 et 25 bis avenue de la République à Chambray-Lès-Tours cadastré section AR n°53 (1656 m<sup>2</sup>) et AR n°54 (812 m<sup>2</sup>), classées en zone UDa du Plan Local d'Urbanisme, d'une superficie totale de 2 468 m<sup>2</sup> au prix de 356 200 €,
- d'approuver l'acquisition du bien situé 29 avenue de la République à Chambray-Lès-Tours cadastré section AR n°56 (13 m<sup>2</sup>) et AR n°57 (1609 m<sup>2</sup>) classées en zone UDa du Plan Local d'Urbanisme, d'une superficie totale de 1622 m<sup>2</sup> au prix de 280 000 €,
- de dire que l'acte de vente ne sera signé qu'à la condition que les biens à acquérir soient libres d'occupation avec le maintien dans le PLU de Chambray-Lès-Tours de la parcelle AI 98 en zone Ufa et des parcelles AR 53, 54 56 et 57 en zone Uda,
- d'approuver le principe d'acquisition du foncier privé communal concerné par le projet de deuxième ligne de tramway et de ses composantes au prix d'achat des communes de La Riche, de Tours, Joué-Lès-Tours et de Chambray-Lès-Tours.

**Le Comité a adopté à l'unanimité.**

**❖ APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE PAR LES EQUIPEMENTS RADIO NUMERIQUE TETRA (CHATEAUX D'EAU PETITE ARCHE ET GRANDMONT)**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif à l'approbation de deux conventions relatives à l'occupation du domaine public de Tours Métropole Val de Loire par les équipements radio numérique Tetra sur les châteaux d'eau Petite Arche et Grandmont.

Pour assurer la sécurité du tramway, le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) a mis en place un dispositif de communication par radio numérique Tétra. Afin de garantir le fonctionnement de ce réseau, des relais ont été installés sur les châteaux d'eau de Tours Grandmont et de Tours Petite Arche. Cette occupation a été formalisée par convention en 2012 entre le SITCAT (Syndicat Intercommunal des transports en Commun de l'Agglomération Tourangelle), devenu depuis le SMT, Tour(s)Plus et la Ville de Tours propriétaire de ces sites jusqu'en 2017.

En parallèle, la Ville de Tours a demandé à pouvoir bénéficier du système de radio numérique Tetra pour ses services, notamment la police municipale. Une convention de mutualisation de ce système a ainsi été signée le 1<sup>er</sup> décembre 2014 entre le SITCAT, la Ville de Tours et Tour(s)Plus, puis renouvelée le 31 décembre 2018. La Ville de Tours a alors installé des équipements techniques complémentaires dans les baies du SMT dans les deux châteaux d'eau ci-dessus nommés.

La convention de 2012 étant arrivée à son terme, et pour la pérennité de l'exploitation du réseau radio du SMT et de celui de la Ville de Tours, les parties se sont rapprochées afin de redéfinir les conditions et modalités techniques de l'occupation des deux châteaux d'eau.

Il est proposé une convention d'occupation, déclinée pour chacun des sites, d'une durée de 10 ans, moyennant le paiement d'une redevance.

Selon la délibération des tarifs votés par le Conseil Métropolitain du 23 mai 2022, la redevance annuelle due par le SMT s'élèvera à 1 500 Euros hors taxes. Afin de limiter l'impact de la gestion des installations présentes actuellement dans l'enceinte des châteaux d'eau, des travaux dits « d'externalisation » de certains équipements techniques pourraient être nécessaires.

Si ces travaux devaient être réalisés, et en conformité avec la délibération susmentionnée (Conseil Métropolitain du 23 mai 2022), la redevance annuelle serait alors modulée par l'application d'un coefficient de 0,8 ( $1500 \times 0,80 = 1\ 200$  Euros hors taxes).

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'autoriser le Président à signer les conventions relatives à l'occupation du Château d'eau de Petite et du château d'eau de Grandmont par les installations radio Tetra, ainsi que tous actes afférents à la mise en œuvre de la délibération.

**Le Comité a adopté à l'unanimité.**

**❖ APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE PAR LES EQUIPEMENTS RADIO NUMERIQUE TETRA (CHATEAU D'EAU DE LA BRETONNIERE A SAVONNIERES)**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif à l'approbation d'une convention relative à l'occupation du domaine public de Tours Métropole Val de Loire par les équipements radio numérique Tetra sur château d'eau de la Bretonnière à Savonnières.

Afin d'assurer la sécurité du réseau de transports urbains, le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) a mis en place un dispositif de communication par radio numérique Tétra. Pour le fonctionnement de ce réseau, un relai a été installé sur le château d'eau de la Bretonnière à Savonnières. Cette occupation a été formalisée par convention en 2012 entre le SITCAT (Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Tourangelle), devenu depuis le SMT, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP), Villedandry, Druye et son fermier VEOLIA. Suite à la dissolution du SIAEP en 2017, la compétence eau a été transférée à la Métropole qui s'est elle-même substituée au Syndicat dans l'exécution de ce contrat.

La convention tripartite de 2012 étant arrivée à son terme, et pour la pérennité de l'exploitation du réseau radio du SMT, la Métropole, Véolia et le SMT se sont rapprochées afin de redéfinir les conditions et les modalités techniques de l'occupation du château d'eau.

Il est proposé une convention d'occupation (annexée à la présente délibération), d'une durée de 10 ans, moyennant le paiement d'une redevance.

Selon la délibération des tarifs votés lors du Conseil Métropolitain du 23 mai 2022, la redevance annuelle s'élèvera à 1 500 Euros hors taxes.

Afin de limiter l'impact de la gestion des installations présentes actuellement dans l'enceinte des châteaux d'eau, des travaux dits « d'externalisation » de certains équipements techniques pourraient être nécessaires. Si ces travaux devaient être réalisés, et en conformité avec la délibération susmentionnée (Conseil Métropolitain du 23 mai 2022), la redevance annuelle serait alors modulée par l'application d'un coefficient de 0,8 ( $1500 \times 0,80 = 1200$  Euros hors taxes).

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention relative à l'occupation du Château de la Bretonnière à Savonnières par les installations radio TETRA, ainsi que tous actes afférents à la mise en œuvre de la délibération.

**Le Comité a adopté à l'unanimité.**

**❖ APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE le SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE (SMT) ET SNCF RESEAU POUR UNE ETUDE RELATIVE A LA CREATION D'UNE HALTE / DESSERTE À LA VILLE-AUX-DAMES**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif à l'approbation d'une convention avec SNCF RESEAU pour une étude relative à la création d'une halte/desserte à La Ville-Aux-Dames.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) mène une réflexion sur la possibilité d'une desserte ferroviaire de la commune de La Ville-aux-Dames. Cette desserte pourrait avoir un intérêt tant pour les habitants de la commune que pour d'autres usagers en rabattement. Les liaisons ferrées concernées sont les lignes reliant Vierzon et Blois à Tours. Ce constat est partagé dans une logique partenariale associant La Ville-aux-Dames, Saint- Pierre- des-Corps le Conseil régional Centre-Val de Loire, Tours Métropole Val de Loire, et la SNCF.

Une première étape consiste à étudier à la fois la création d'une halte ferroviaire et la desserte en train de cette possible future halte à la Ville-aux-Dames. Le SMT souhaite donc solliciter SNCF Réseau pour identifier d'une part les emplacements possibles de cette halte, en termes d'opportunité technique et d'emplacement géographique, d'autre part les hypothèses d'exploitation avec les trains et circulations qui pourraient s'y arrêter.

En conséquence, il est proposé d'adopter une convention pour réaliser cette étude. Le financement de cette étude est pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine pour un montant de 39 892 € HT. Le délai de réalisation est de 3 mois ; les résultats seront présentés lors d'une prochaine réunion du Comité de pilotage.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver la convention entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et SNCF Réseau et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tout acte afférent à sa mise en œuvre.

**Le Comité a adopté à l'unanimité.**

#### **❖ ACQUISITION D'OPPORTUNITE « LA PIECE DES BARRILLERS » A CHAMBRAY-LÈS-TOURS**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif à l'acquisition d'opportunité « La pièce des Barrillers » à Chambray-Lès-Tours.

La SNCF est propriétaire d'une parcelle située au lieu-dit « La Pièce des Barrillers » à Chambray-lès-Tours, cadastrée section AY n°73, classée en zone UXa1 au Plan Local d'Urbanisme de la Commune, secteur dédié aux activités tertiaires en entrée de Ville.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine désire acquérir cette emprise foncière, libre d'occupation, en nature de terrain en friche, de forme non homogène et triangulaire, d'une superficie de 41 m<sup>2</sup>, en façade pour partie sur la route départementale 27. Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un avis en date du 28 avril 2022, à 370 € hors taxes, libre d'occupation.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine et la SNCF se sont accordés sur un prix d'acquisition d'un montant de 370 € hors taxes, taxe sur la valeur ajoutée en sus.

La SNCF a accepté cette proposition au cours de son Comité de mutabilité du 16 décembre 2021 et par constat de mutabilité du 10 février 2022.

Il est précisé que les frais d'acte notarié et de géomètre éventuels liés à cette acquisition seront pris en charge par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Il vous est proposé d'approuver cette acquisition aux conditions susmentionnées, étant précisé que l'acte de vente ne sera signé qu'à la condition que le bien à acquérir soit libre d'occupation.

L'acte de vente sera rédigé par Maître DAHYOT demeurant au 19 rue Grandmont à SAINT AVERTIN et représentant le vendeur et l'acquéreur.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver l'acquisition du bien situé lieu-dit La Pièce des Barrillers 33 avenue de la République à Chambray-lès-Tours, cadastrée section AY n°73, d'une superficie de 41 m<sup>2</sup>, classée en zone UXa1 au Plan Local d'Urbanisme de la Commune, bien libre d'occupation, au prix de 370 € hors taxes, taxe sur la valeur ajoutée en sus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes authentiques afférents dont la rédaction sera confiée à Maître DAHYOT 19 rue Grandmont à SAINT AVERTIN représentant le vendeur et l'acquéreur,
- de dire que les frais d'actes notariés et de géomètre éventuels liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

**Le Comité a adopté à l'unanimité.**

❖ **ACQUISITION D'OPPORTUNITE 116 RUE DE LA MAIRIE A LA RICHE ( LOTS 29 ET 38)**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif à l'acquisition d'opportunité des lots 29 et 38 du 116 rue de la Mairie à La Riche.

Monsieur et Madame LEMAIRE sont propriétaires d'un appartement situé au 116 rue de la Mairie à La Riche au sein d'un immeuble en copropriété.

Cet appartement d'une surface de 31m<sup>2</sup> situé au 4ème étage, est constitutif du lot 29 de cette copropriété et comprend une entrée, un séjour avec coin cuisine, une chambre, une salle d'eau aveugle, un WC, dégagement avec placards représentant

les 336/10 000èmes. Avec cet appartement est également vendu un parking extérieur constituant le lot 38 soit 21/10 000èmes.

Cet appartement est actuellement loué en vertu d'un bail en date du 23 septembre 2019 et arrivant à échéance le 14 octobre 2022.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé le bien, dans un avis en date du 18 novembre 2021, à 86 000 € libre d'occupation, et 77 400 € occupé.

Cette proposition a été présentée à Monsieur et Madame LEMAIRE lors d'un rendez-vous de négociation qui s'est tenue le 03 novembre 2021 à la mairie de La Riche.

Suite à cette réunion, Monsieur et Madame LEMAIRE ont donné leur accord par courrier du 29 mars 2022.

Un congé aux fins de vente a été adressé le 31 mars 2022 par les propriétaires à leur locataire qui a décidé de quitter le logement le 9 mai 2022. L'appartement décrit ci-dessus est désormais libre d'occupation.

Il vous est donc proposé d'accepter cette offre et de confier la rédaction du futur acte de vente à l'étude notariale de La Riche, située géographiquement la plus proche du bien vendu.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver l'acquisition du bien situé 116 rue de la Mairie à La Riche, situé au sein d'un immeuble en copropriété et représentant les lots 29 et 38 de ladite copropriété, au prix net vendeur de 94 600 €, à la condition qu'il soit libre d'occupation,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Maître TRIQUET, notaire à La Riche,
- de dire que les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

**Le Comité a adopté à l'unanimité.**

**❖ Versement Mobilité : Exonération de l'Association Atouts et Perspectives et plus particulièrement l'établissement « les 4 saisons d'Atouts »**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif l'exonération du versement mobilité de l'association Atouts et Perspectives et plus particulièrement l'établissement « les 4 saisons d'Atouts ».

Par courrier en date du 22 septembre 2021, l'Association Atouts et Perspectives a sollicité le Syndicat des Mobilités de Touraine en vue d'obtenir l'exonération du versement mobilité pour son établissement « les 4 saisons d'Atouts » situé 3 bis Rue du Petit Bois à Mettray.

En application de l'article L 2333-64 du Code général des collectivités territoriales, trois conditions cumulatives doivent être réunies pour accorder l'exonération du versement mobilité :

- être une fondation ou une association à but non lucratif ;
- être reconnue d'utilité publique ;
- exercer une activité à caractère social.

Après vérification, il ressort que l'établissement « Les 4 saisons d'Atouts » situé à Mettray de l'association Atouts et perspective remplit les conditions cumulatives lui permettant d'être exonéré du versement mobilité.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'accorder pour une durée de 3 ans, l'exonération du versement mobilité à partir de la date d'exécution de la délibération de l'Association Atouts et Perspectives pour son établissement « les 4 saisons d'Atouts » situé 3 bis Rue du Petit Bois à Mettray.

**Le Comité a adopté à l'unanimité.**

#### **❖ LEVEE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE POUR LA RESTITUTION DE RETENUES DE GARANTIE**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a donné la parole à Richard Houry, Responsable administratif et financier du Syndicat des Mobilités de Touraine pour présenter le rapport relatif à la levée de prescription quadriennale pour la restitution de retenues de garantie.

Dans le cadre des marchés publics, des retenues de garantie sont prélevées, à hauteur d'un montant maximum de 5 %, par fraction sur les acomptes versés aux titulaires des dits marchés.

Ces retenues de garantie sont destinées à couvrir les éventuelles réserves formulées lors de l'admission ou de la réception des fournitures, services ou travaux, ainsi que celles pouvant surgir durant la période de garantie.

Un travail conjoint avec le comptable public a mis en évidence dans les écritures comptables du Syndicat des Mobilités de Touraine que plusieurs garanties, liés à des marchés anciens, n'ont pas été restituées pour plusieurs raisons :

- la faiblesse des montants expliquant parfois que le reversement ne soit pas réclamé par les entreprises titulaires du marché.
- les entreprises ont cessé leur activité. Elles ont été radiées du registre du commerce.

La liste des entreprises et des montants figure dans le tableau suivant :

Numéro de marché	Objet du marché	Titulaire du marché	Date écriture du comptable public	Montant des retenues de garantie T.T.C
<b>13017S</b>	Fourniture, pose et déplacement de poteaux d'arrêt et d'abris bus non publicitaire. Lot 1 – Fourniture et pose de poteaux d'arrêt – Dépose et évacuation en centre de traitement des anciens poteaux d'arrêt.	ACCES MOBILIER URBAIN	26/04/2019	2 283.08 €
			26/04/2019	1 492.00 €
			26/04/2019	166.14 €
			26/04/2019	8 314.56 €
			26/04/2019	415,98 €
			26/04/2019	11.34 €
			26/04/2019	370.08 €
		<b>TOTAL ACCES MOBILIER URBAIN</b>		<b>13 053.18 €</b>
<b>14012T</b>	Débranchement, dépose et évacuation de sanitaires sur le réseau urbain en centre de traitement	SADE CGTH	26/04/2019	355.80 €
			26/04/2019	533.70 €
			26/04/2019	302.10 €
			26/04/2019	363.48 €
			26/04/2019	355.80 €
			26/04/2019	177.90 €
			26/04/2019	363.48 €
			26/04/2019	363.48 €
		<b>TOTAL SADE CGTH</b>		<b>2 933.64 €</b>

		TOTAL GENERAL		15 986.82 €
--	--	------------------	--	-------------

La prescription des créances sur les personnes publiques est quadriennale, en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi N° 68-1250 du 31 Décembre 1968 qui mentionne que sont prescrites toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Aussi, il apparait que les créances listées ci-dessus sont prescrites, en l'absence de réclamation permettant de suspendre suffisamment ce délai de prescription.

Pour autant, la bonne exécution de ces marchés publics au regard des prescriptions contractuelles permet de conclure à l'absence (pour certaines sociétés) de motif accordant au Syndicat des Mobilités de Touraine de se prévaloir de cette prescription quadriennale qui a pour effet de léser les entreprises concernées qui n'ont pas obtenu la restitution de ces retenues de garantie.

Il est donc proposé au Comité Syndical de décider de lever la prescription quadriennale de ces créances afin de ne pas léser les entreprises concernées.

Il est précisé que ces levées de prescription n'ont pas d'impact budgétaire puisque les sommes retenues ont été prélevées par le comptable public sur les mandats émis dans le cadre de ces marchés publics.

L'entreprise Accès Mobilier Urbain, titulaire du marché N° **13017S**, domiciliée à Saint-Laurent du Var a été mise en liquidation judiciaire en date du 16 octobre 2015 et radiée du registre du commerce le 5 janvier 2017 (source d'information : fiche d'identité d'infolégale), le total des retenues de garantie s'élevant à 13 053.18 € T.T.C sera libéré au profit du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Par courrier en date du 15 Février 2022 et par mail en date du 5 Avril 2022, l'entreprise SADE CGTH, titulaire du marché **14012T**, domiciliée à Rennes, a demandé la libération des retenues de garantie au titre de ce marché et fourni les pièces justificatives. Le total des retenues de garantie s'élevant à 2 933.64 € T.T.C sera restitué à l'entreprise SADE CGTH.

Cette 1<sup>ère</sup> liste de retenues de garantie pour lesquelles la levée de la prescription est sollicitée, est issue d'un travail commun d'amélioration de la qualité des comptes avec le comptable public (apuration des comptes), qui doit se poursuivre pour possiblement donner lieu à de futures propositions de délibérations du même ordre.

Il a été proposé au Comité syndical :

- de décider de lever la prescription quadriennale des créances correspondant aux retenues de garantie telles que détaillées dans le tableau ci –dessus qui totalisent la somme de 15 986.82 € T.T.C.
- d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine à signer tous les actes nécessaires à la restitution des retenues de garanties listées ci-dessus.

**Le Comité a adopté à l'unanimité.**

**❖ RENOUELEMENT DES CONVENTIONS AVEC LES AUTORITES ORGANISATRICES DELEGUEES POUR L'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif au renouvellement des conventions avec les autorités organisatrices déléguées pour l'organisation du transport scolaire.

La présente délibération a pour objet de renouveler les conventions de délégation de compétence du Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) avec les autorités organisatrices déléguées (dites « AO2 ») pour la mise en œuvre et le fonctionnement du transport scolaire. Les conventions en cours arrivent en effet à échéance à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

Les conventions autorisent chaque AO2 à organiser son service de transport scolaire local vers des écoles, collèges ou lycées. Le SMT subventionne à 80% le coût du transport scolaire.

Les AO2 concernées sont 8 communes et 2 syndicats :

- Chambray-lès-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Fondettes, Joué-lès-Tours, Luynes, Notre-Dame d'Oé, Saint-Avertin, Saint-Etienne-de-Chigny,
- le Syndicat intercommunal de gestion des transports scolaires à destination des collèges (composé des communes de Luynes, La Membrolle-sur-Choisille, Saint-Etienne-de-Chigny) et le Syndicat Intercommunal de gestion de l'ex-Confluence (SIGEC, composé des communes de Ballan-Miré, Berthenay Druye, Savonnières et Villandry).

Les conventions prennent effet à la rentrée scolaire de septembre 2022 ; elles sont conclues pour une durée de 3 ans et renouvelables une fois.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver les conventions entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et Chambray-lès-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Fondettes, Joué-lès-Tours, Luynes, Notre-Dame d'Oé, Saint-Avertin, Saint-Etienne-de-Chigny, le Syndicat intercommunal de gestion des transports scolaires à destination des collèges et le Syndicat Intercommunal de gestion de l'ex-Confluence, portant délégation de la compétence « transports scolaires »;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions précitées et tout acte afférent à leur mise en œuvre.

**Le Comité a adopté à l'unanimité.**

**❖ APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION A LA COMMUNE DE LA VILLE AUX DAMES POUR L'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur Alain BENARD, Vice-Président, a présenté le rapport suivant :

Par voie de convention, le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) délègue au Conseil régional Centre-Val de Loire l'organisation d'un transport scolaire dans La Ville-aux-Dames. Cette convention arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire en cours, la délégation va être prise en charge par la commune. La présente délibération a donc pour objet d'adopter une convention de délégation de compétence du SMT à La Ville-aux-Dames pour la mise en œuvre et le fonctionnement du transport scolaire, la commune devenant ainsi l'autorité organisatrice déléguée du Syndicat.

La convention permet à l'autorité organisatrice déléguée d'organiser son service de transport scolaire local, en l'occurrence 2 circuits intra-communaux desservant les écoles maternelle Colette et primaire Marie Curie. La commune prend en charge la réalisation du service et le SMT subventionne à 100% le coût du transport scolaire et 570 euros par an pour l'accompagnement des maternels.

La convention prend effet à la rentrée scolaire de septembre 2022 ; elle est conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver la convention entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et La Ville-aux-Dames, portant délégation de la compétence « transport scolaire »;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention précitée et tout acte afférent à sa mise en œuvre.

**Le Comité a adopté à 8 voix, Monsieur BENARD ne prenant pas part au vote.**

## ❖ INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif aux décisions prises par le Président et par délégation.

Les décisions prises sont les suivantes :

➤ Signature des marchés listés ci-dessous :

<b>Numéro de marché</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>Date de notification</b>
22TR005	LA COMPAGNIE DES MOBILITES	ACQUISITION OUTIL DE SUIVI ET PROMOTION ACTIVITE CYCLABLE	28 167,00	05/04/2022
22003T01	EIFFAGE CONSTRUCTION EIFFAGE ROUTE	REALISATION D'UNE STATION DE RECHARGE GNC SUR LE DEPOT BUS FIL BLEU A SAINT PIERRE DES CORPS – LOT 1 : VOIRIES RESEAUX DIVERS/GENIE CIVIL/SECOND OEUVRE	542 567,12	26/04/2022
22003T02	CEGELEC TOURS ELECTRICITE	REALISATION D'UNE STATION DE RECHARGE GNC SUR LE DEPOT BUS FIL BLEU A SAINT PIERRE DES CORPS – LOT 2 : ELECTRICITE	244 497,42	28/04/2022
22003T03	TOKHEIM SERVICES FRANCE	REALISATION D'UNE STATION DE RECHARGE GNC SUR LE DEPOT BUS FIL BLEU A SAINT PIERRE DES CORPS – LOT 3 : PROCESS GAZ NATUREL COMPRISE / EQUIPEMENTS	1 315 793,25	26/04/2022

**Le Comité Syndical a acté les décisions prises par le Président et par délégation.**

**Le Comité s'est achevé à 10h30 heures.**

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le compte rendu du Comité Syndical du 16 juin 2022.

**Le Comité adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

**Pour le Président et par délégation,**

**La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,**



**Laurence MARIN**

